

## ARRETE N°54\_2023A

portant délégation de signature

à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président, pour deux déclarations de sous-traitances relatives aux Lot n°4 Menuiseries extérieures serrurerie et au Lot n°9 CVC Plomberie du marché Travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la décision du Bureau communautaire n°48\_2022DB du 11 juillet 2022 attribuant le marché relatif au Lot n°9 CVC Plomberie des travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac à la SAS SYSTHERMIC 81,

Vu la décision du Président n°124\_2023DP du 29 juin 2023 attribuant le marché relatif au Lot n°4 Menuiseries extérieures serrurerie des travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac à ETS RAMBAUD,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

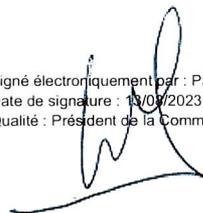
#### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président Bâtiments chargé des bâtiments, pour procéder à la signature de deux déclarations de sous-traitances relatives respectivement aux Lot n°4 Menuiseries extérieures serrurerie, sous-traitant BPSI pour le titulaire ETS RAMBAUD, et au Lot n°9 CVC Plomberie, sous-traitant EXO GAINÉ pour le titulaire SAS SYSTHERMIC 81, du marché relatif aux travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac.

#### Article 2

Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président Bâtiments, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 AOUT 2023

Publication - Mise en ligne le 18 AOUT 2023 et/ou Notification le